

OCCUPATION DE VOIRIE

Rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du mardi 11 novembre 2025 de 10 heures 30 à 12 heures

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que la demande concerne une modification de l'usage des voies à la demande de Madame le Maire, rue des Platanes à MURVIEL LES MONTPELLIER (34570),

CONSIDERANT la célébration de la victoire du 08 mai 1945 aux monuments aux morts se trouvant rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La rue des Platanes à Murviel-lès-Montpellier est fermée à la circulation le mardi 11 novembre 2025 de 10 heures 30 à 12 heures afin de garantir la sécurité des personnes se rendant à la cérémonie du 11 novembre au monument aux morts.

ARTICLE 2 :

Des déviations seront mises en place :

- **Pour les automobilistes venant de la Route de Montpellier :**
 - Route de Bel Air -> Rue Suzanne Ivanez Chupin -> Rue du Stade
- **Pour les automobilistes venant de la D27 (Montarnaud) :**
 - Rue du Stade -> Rue Suzanne Ivanez Chupin -> Route de Bel Air
- **Pour les automobilistes souhaitant se rendre dans le cœur de village :**
 - Rue Pierre Richer de Belleval -> Rue de l'Ancien Four

ARTICLE 3 :

Afin de permettre l'accès au cœur de village, le sens interdit situé rue de l'Ancien Four est supprimé aux dates et heures définies à l'article 1.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire est gérée et mise en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 6 :

Les usagers de la route doivent se conformer à la signalisation routière réglementaire mise en place.

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 9 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 10 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 03/11/2025

Madame le Maire
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN